

- (1) Pour le calcul des tarifs seule la longueur maximale (L. max.) définie par la norme européenne NF EN ISO 8666 est prise en compte.
- (2) BASSE SAISON : octobre, novembre, décembre, janvier, février, mars.
- (3) MOYENNE SAISON : avril, mai, juin, septembre.
- (4) HAUTE SAISON : juillet, août.
- (5) FORFAIT ANNUEL

Il comprend :

- une mise à disposition d'un poste d'accostage pour l'amarrage du bateau faisant l'objet du forfait ;
- et deux prestations offertes :**
 - une manutention complète (mise à terre et mise à l'eau) dans la limite des moyens techniques du port (6) entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2019 et entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2019,
 - 15 jours de stationnement à terre sur l'aire de carénage, entre le 1^{er} janvier et le 28 février 2019, entre le 1^{er} août et le 31 décembre 2019, et 7 jours de stationnement à terre sur l'aire de carénage, entre le 1^{er} mars et le 30 avril 2019 et entre le 1^{er} et le 31 juillet 2019. (Jours de mise à terre et de mise à l'eau compris dans le calcul des jours de gratuité).

. La non utilisation de ces prestations durant la période forfaitaire (du 01/01/2019 au 31/12/2019) entraîne leur perte définitive. Le prix du forfait annuel ne comprend pas les frais de calage et la location de tins ou de bers.

. Le tarif d'un forfait est obtenu en multipliant la longueur maximale (L. max.) du bateau par le tarif au mètre de la catégorie concernée.

. Les tarifs des nouveaux forfaits seront calculés au prorata temporis du tarif en vigueur afin de ramener toutes les dates d'échéance au 1^{er} janvier.

. Un paiement trimestriel peut être envisagé à la demande du bénéficiaire.

. La redevance réglée pour un forfait lie l'utilisateur pour la durée complète du forfait.

Le paiement de la redevance s'effectue à la souscription. Aucun remboursement total ou partiel ne sera effectué en cas de demande de cession de la part du bénéficiaire.

(6) Un levage est possible pour les bateaux de type monocouque (d'un poids inférieur ou égal à 35 tonnes et dont la largeur n'excède pas 4m40). Les prix indiqués sont par opération de levage unitaire.

. Les opérations de manutention sont assurées uniquement sur rendez-vous à l'accueil de la capitainerie ou par téléphone au 04 67 18 44 90. Au delà de 35 tonnes, ou 4,40 mètres de large, nous consulter.

. Pour la mise à terre d'une embarcation sur terre-plein technique portuaire, les prix des manutentions excluent les frais de calage, la location de tins ou de bers et la redevance de stationnement sur le terre-plein portuaire. Le règlement des prestations s'effectuera lors de chaque opération.

(7) Les tins ou bers seront payants pour tout utilisateur de ce matériel à partir du lendemain du jour de la mise à terre du bateau.

(8) Le stationnement à terre ne dispense nullement le titulaire d'un poste à quai de la redevance de stationnement à flot. Le jour de mise à terre est gratuit. Le prix de stationnement sur l'aire de carénage, pour les multicoques, est multiplié par deux.

(9) Un « accès » comprend une entrée + une sortie et l'utilisation de la borne d'eau.

(10) Les usagers ont l'obligation de nettoyer les zones de terre-plein qu'ils utilisent. Dans le cas contraire, une redevance supplémentaire de 40,00 € TTC sera facturée.

CAPITAINEURIE DU PORT DE PLAISANCE

Maison du Tourisme et de la Plaisance
Av. des Etangs - 34110 Frontignan
Tél. 33 (0) 4 67 18 44 90

capitainerie@frontignan.fr

portail.alizee-soft.com/frontignan



Les tarifs du Port de Plaisance

Tarifs applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019
dans le **Port de Plaisance de Frontignan**

Escales

EN € TTC

DROITS DE QUAÏ

JOURNALIER				
CAT	TAILLES ⁽¹⁾ en mètres	BASSE SAISON ⁽²⁾	MOYENNE SAISON ⁽³⁾	HAUTE SAISON ⁽⁴⁾
1	De 0,00 à 5,00	6,70	12,10	14,40
2	De 5,01 à 6,50	7,80	17,50	18,80
3	De 6,51 à 8,00	11,00	18,80	23,00
4	De 8,01 à 9,50	12,10	21,20	27,80
5	De 9,51 à 11,00	14,40	27,80	33,30
6	De 11,01 à 13,00	17,50	36,20	42,90
7	De 13,01 à 15,00	21,20	41,30	52,00
8	De 15,01 à 18,00	25,30	48,10	60,00
9	De 18,01 à 24,00	30,60	55,70	70,20

HEBDOMADAIRE

CAT	TAILLES ⁽¹⁾ en mètres	BASSE SAISON ⁽²⁾	MOYENNE SAISON ⁽³⁾	HAUTE SAISON ⁽⁴⁾
1	De 0,00 à 5,00	36,20	66,60	78,20
2	De 5,01 à 6,50	48,10	83,90	102,60
3	De 6,51 à 8,00	60,00	102,60	131,90
4	De 8,01 à 9,50	70,60	119,80	148,00
5	De 9,51 à 11,00	89,40	148,00	177,00
6	De 11,01 à 13,00	105,20	185,00	226,50
7	De 13,01 à 15,00	126,60	223,80	275,90
8	De 15,01 à 18,00	150,50	261,10	319,70
9	De 18,01 à 24,00	178,20	301,40	368,10

MENSUEL

CAT	TAILLES ⁽¹⁾ en mètres	BASSE SAISON ⁽²⁾	MOYENNE SAISON ⁽³⁾	HAUTE SAISON ⁽⁴⁾
1	De 0,00 à 5,00	129,10	222,30	280,90
2	De 5,01 à 6,50	168,00	287,60	354,40
3	De 6,51 à 8,00	203,70	352,80	435,60
4	De 8,01 à 9,50	242,40	428,80	508,80
5	De 9,51 à 11,00	296,90	519,50	640,60
6	De 11,01 à 13,00	372,80	632,80	777,80
7	De 13,01 à 15,00	444,90	760,30	934,90
8	De 15,01 à 18,00	519,50	906,90	1 117,20
9	De 18,01 à 24,00	596,40	1 062,30	1 272,10

Durant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019, le Port de Plaisance perçoit la Taxe de séjour : 0,22 € par jour et par personne de plus de 18 ans dormant à bord de leur navire.

SEMESTRIEL Tarification relative aux forfaits de basse et haute saison de mise à disposition de postes d'accostage

CAT	TAILLES ⁽¹⁾ en mètres	BASSE SAISON ^(*)	HAUTE SAISON ^(**)
1	De 0,00 à 5,00	589,90	982,80
2	De 5,01 à 6,50	765,80	1 270,40
3	De 6,51 à 8,00	933,70	1 555,70
4	De 8,01 à 9,50	1 112,30	1 852,70
5	De 9,51 à 11,00	1 375,90	2 293,40
6	De 11,01 à 13,00	1 581,10	2 634,30
7	De 13,01 à 15,00	2 009,90	3 350,80
8	De 15,01 à 18,00	2 401,50	4 000,80

(*) Applicable pour une durée de six mois calculée à partir du 1^{er} jour du mois de souscription qui peut être : septembre (fin : le 28 février inclus), octobre (fin : le 31 mars inclus) ou novembre (fin : le 30 avril inclus).

(**) Applicable pour une durée de six mois calculée à partir du 1^{er} jour du mois de souscription qui peut être : mars (fin : le 31 août inclus), avril (fin : le 30 septembre inclus) ou mai (fin : le 31 octobre inclus).

Forfaits

EN € TTC

FORFAIT ANNUEL AU MÈTRE ⁽⁵⁾

CAT	TAILLES ⁽¹⁾ en mètres	
1	De 0,00 à 5,00	232,50
2	De 5,01 à 6,50	253,30
3	De 6,51 à 8,00	253,30
4	De 8,01 à 9,50	259,90
5	De 9,51 à 11,00	267,70
6	De 11,01 à 13,00	274,20
7	De 13,01 à 15,00	317,50
8	De 15,01 à 18,00	338,10

Tarifification relative aux forfaits annuels de mise à disposition de postes d'accostage en 2019.

Prestations de services

EN € TTC

LEVAGES ⁽⁶⁾

CAT	LEVAGES	1 OPÉRATION	MODIFICATION DE CALAGE
1	De 0,00 à 5,00	64,20	32,10
2	De 5,01 à 6,50	64,20	32,10
3	De 6,51 à 8,00	93,30	46,60
4	De 8,01 à 9,50	143,70	71,90
5	De 9,51 à 11,00	159,30	79,60
6	De 11,01 à 13,00	159,30	79,60
7	De 13,01 à 15,00	198,90	99,40
8	De 15,01 à 18,00	198,90	99,40
9	De 18,01 à 24,00	308,00	154,00

Stationnement sur aire de carénage ⁽⁸⁾

EN € TTC

MISE À DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT SUR AIRE DE CARÉNAGE ^(par jour)

JOURNALIER		
CAT	TAILLES ⁽¹⁾ en mètres	
1	De 0,00 à 5,00	8,10
2	De 5,01 à 6,50	8,10
3	De 6,51 à 8,00	8,10
4	De 8,01 à 9,50	9,60
5	De 9,51 à 11,00	9,60
6	De 11,01 à 13,00	11,10
7	De 13,01 à 15,00	14,70
8	De 15,01 à 18,00	17,70
9	De 18,01 à 24,00	21,30

Pour les bénéficiaires d'un forfait annuel, les 15 premiers jours seront gratuits entre le 1^{er} janvier et le 28 février et entre le 1^{er} août et le 31 décembre 2019 et les 7 premiers jours entre le 1^{er} mars et le 30 avril et entre le 1^{er} juillet et le 31 juillet 2019.

AUTRES PRESTATIONS

DESIGNATION DES PRODUITS

EN € TTC

TINS ⁽⁷⁾ par jour	4,30
PROPRETE EMPLACEMENT (aire) ⁽¹⁰⁾	40,00
IMMOBILISATION ENGIN par 1/4 d'heure	48,10
POSE OU DEPOSE MOTEUR ^(*)	48,10
POMPAGE DE CALE par heure	42,90
DOUBLEMENT DES AMARRES	42,90
DROIT D'USAGE DES BADGES ELECTRONIQUES	15,00
SERVICE : POINT D'EAU (1 unité correspondant à un volume d'eau permettant le rinçage du matériel)	3,00
INSCRIPTION ET GESTION LISTE D'ATTENTE PAR CATÉGORIE	15,00

MATAGE OU DEMATAGE ^(*)

Longueur du mât égale ou inférieure à 25 m.

CAT	TAILLES ⁽¹⁾ en mètres	
1 à 3	De 0 à 8m	48,10
4 à 6	De 8,01 à 13m	73,60
7 à 9	De 13,01 à 24m	85,80

REMORQUAGE

BATEAU

CAT	TAILLES ⁽¹⁾ en mètres	
1 à 3	De 0 à 8m	41,30
4 à 6	De 8,01 à 13m	84,20
7 à 9	De 13,01 à 24m	168,50

(*) En cas d'immobilisation supérieure à 30 minutes pour chacune des manœuvres, se reporter au tarif « immobilisation par ¼ heure ».

Cale de mise à l'eau ⁽⁹⁾

EN € TTC

ACCÈS À LA CALE DE MISE À L'EAU

ACHAT DE CLÉ + 1 ACCÈS	15,00
1 ACCÈS	5,50
PASS 20 ACCÈS	82,40
PASS 30 ACCÈS	109,80
PASS 55 ACCÈS	192,20

Tous les tarifs de stationnement à flot, incluent :

- les mouillages (pieux, quais, catways...),
- la surveillance de l'amarrage,
- la fourniture d'électricité pour l'éclairage et la recharge des batteries,
- la fourniture d'eau pour la consommation domestique,
- l'accès aux douches et aux sanitaires,
- la communication des renseignements météorologiques et nautiques,
- le service courrier et messages.

